



Collège au Cinéma 2026-2027

Présentation du dispositif

Collège au Cinéma est un dispositif national d'éducation aux images. Les élèves inscrits voient trois films durant l'année scolaire. Collège au Cinéma est pensé comme un parcours cinéma pour les élèves concernés.

Il est possible d'inscrire jusqu'à quatre classes de votre établissement (dans la limite de 120 élèves par collège) à Collège au Cinéma. Ce dispositif est ouvert à tous les collèges de la Somme. Il propose aux élèves de la sixième à la troisième de découvrir trois œuvres cinématographiques durant l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les trois films retenus, autour de la thématique « Grandir » sont :

- 1- Gagarine (Fanny Liatard et Jérémy Trouille, France, 2021, 1h38)
- 2- The Truman Show (Peter Weir, Etats-Unis, 1998, 1h43, vost)
- 3- The quiet girl (Colm Bairéad, Irlande, 2023, 1h36, vost)

Pour rappel : Il vous est possible d'enrichir le dispositif collège au cinéma avec des projets PAC de niveau 1, 2 ou 3 ou Pass Culture.

Inscription 2026-2027

L'inscription au dispositif est **OBLIGATOIREMENT** réalisée **CONJOINTEMENT** sur la plateforme Adage et sur la plateforme d'inscription en ligne sur l'espace usager www.somme.fr à partir du **07 avril 2026 jusqu'au 05 juin 2026**.

Il sera peut-être nécessaire, si vous ne l'avez pas déjà fait, de créer un compte pour votre établissement afin de procéder à votre inscription.

Si vous avez une question au sujet de la dématérialisation, vous pouvez envoyer un mail à jcartwright@somme.fr.

A la suite de votre inscription en ligne, vous recevrez un accusé de réception émis par nos services qui validera cette dernière. En cas de non-réception, veuillez nous contacter.

Nous vous suggérons de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture de la plateforme pour procéder à votre inscription de façon à vous prémunir d'éventuels dysfonctionnements.

Date limite d'inscription : 05 juin 2026

Accompagnement des enseignants

Des documents pédagogiques sont fournis pour chaque film par le Centre National du Cinéma et seront relayés aux établissements par la coordination.

Engagements du collège

Il est **impératif que seuls les élèves des classes inscrites au dispositif assistent aux séances de visionnage.**

Le dispositif collège au cinéma étant conçu comme un parcours, il est obligatoire que les élèves inscrits au dispositif voient les trois films de la programmation.

L'établissement s'engage à respecter la **gratuité des séances pour les élèves des classes participantes.**

Le collège nommera pour l'année un enseignant référent Collège au Cinéma qui sera responsable de la mise en place du dispositif au sein de son établissement.

A l'issue de l'année scolaire, l'établissement fournira :

- Un bilan pédagogique à saisir sur Adage qui reprend les éléments transmis à l'ACAP ;
- Un bilan financier à transmettre au service EAC de la Direction de la Culture du Conseil départemental de la Somme.

Modalités de financement par le Conseil départemental de la Somme

Le budget alloué au collège pour mener des actions dans le cadre de Collège au cinéma en 2026-2027 est calculé sur la base du coût prévisionnel établi par l'établissement pour y participer.

Le Conseil départemental prend en charge 100 % du coût des actions retenues, sur la base du budget prévisionnel indiqué par le collège :

- Les entrées à la salle de cinéma : 8.40 € par élève inscrit ;
- Le transport pour se rendre à la salle de cinéma, pour les collèges implantés dans une commune ou agglomération sans salle de cinéma ni lieu de projection.

Le nombre d'élèves et de collèges inscrits est pris en compte dans la limite du budget du Conseil départemental pour le dispositif.

Sous réserve du vote des modalités de financement par les élus à l'assemblée départementale ainsi que du vote des subventions par la commission permanente de septembre 2026.